

# CRPB du 17 juin 2016



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ  
[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

## Mise à jour du guide « construire sain »



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE

direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement des Pays de la Loire

# Guide construire sain

- Mesure de simplification : **améliorer la lisibilité des exigences liées à la réglementation sur la ventilation**
- Objectifs :
  - 1/ Fournir une **vision d'ensemble** des réglementations applicables aux bâtiments neufs sur le plan de l'aération et de la ventilation
  - 2/ Rappeler les liens entre **ventilation/aération** d'une part et **acoustique et la qualité de l'air intérieur** d'autre part
  - 3/ Recenser les **idées fausses sur la RT 2012** en réponse à des interprétations erronées récurrentes des exigences de la RT 2012
- Document à télécharger sur le site du ministère du logement :  
<http://www.logement.gouv.fr/batiment-sante-et-politique-de-prevention>

# La réglementation aération des bâtiments neufs

- **Bâtiments neufs d'habitation :**
  - Article R.111-9 du CCH et arrêté du 24 mars 1982 modifié le 28 octobre 1983
  - Exigences de débit d'air extrait minimum obligatoires dans toutes les pièces de services (cuisine, salles d'eau, toilettes)
  - Exigences réduites en MI situées en zone H2 et H3
- **Bâtiments neufs autres que d'habitation**
  - Règlement sanitaire départemental
    - × Exigences aération par systèmes de ventilation mécanique ou naturelle par conduit
    - × Exigences aération exclusive des locaux par ouvrants donnant sur l'extérieur
  - Code du travail
  - Établissements d'accueil collectif de moins de 6 ans

# Liens entre ventilation et acoustique

- **Exigences spécifiques au niveau de bruit des équipements** (arrêté du 30 juin 1999 pour les logements neufs et arrêtés du 25 avril 2013 pour les bâtiments autres que d'habitation)
- L'amélioration de la performance thermique des bâtiments neufs peut conduire à une perception accrue des bruits intérieurs en particulier ceux relatifs aux bouches d'insufflation en cas de système de ventilation mécanique DF. Il est **conseillé de viser des objectifs de performance acoustique plus ambitieux en particulier en chambres et en pièce de vie**
- **Bruit de voisinage** : les bruits des installations de ventilation mécanique sont concernés par le décret 2006-1099, ils peuvent être sources de nuisances pour les immeubles voisins.

# Liens entre ventilation et qualité de l'air intérieur

- Attention à porter sur le choix du site, à l'exposition des locaux accueillant des population sensibles, et à l'emplacement des prises d'air neuf
- Recommandations sur les systèmes de ventilation :
  - Porter son choix sur des **systèmes robustes** en adéquation avec l'utilisation prévue
  - Prévoir dès la phase de conception les **dispositions facilitant les maintenances**
  - Réaliser une **vérification de leur bonne installation** et de leur bon fonctionnement dès la réception du bâtiment
  - **Informers les occupants** sur la nécessité d'assurer un entretien régulier
- Permettre l'aération par ouvertures fenêtres chaque jour particulièrement nécessaire lors de la production ponctuelle de polluants

# Idées fausses sur la RT 2012

- La RT 2012 n'impose ni ne proscrit de mode d'aération ni de systèmes de ventilation en particulier. Il n'y a donc **pas d'incompatibilité avec l'arrêté de mars 1982**.
- Des études et simulations pour différents systèmes de ventilation ont montré que la **QAI n'est pas affectée par les exigences de perméabilité à l'air de la RT 2012**. La limitation des infiltrations d'air est au contraire favorable à une meilleure maîtrise des flux d'air et donc à une meilleure QAI.
- Les exigences de débits d'air minimaux sont à respecter, les maîtres d'ouvrages peuvent être plus ambitieux tout en mesurant l'impact sur les consommations d'énergie et le confort des occupants
- Il est **déconseillé d'interdire aux occupants de bâtiments neufs de pratiquer des aérations par ouverture des fenêtres** qui permettent d'améliorer le confort thermique, et d'évacuer rapidement des poussières ou certains produits